

**UQTR**



Université du Québec  
à Trois-Rivières

**POLITIQUE EN MATIÈRE DE**

**RELATIONS DE PRESSE**

PRÉSENTÉE PAR LE  
SERVICE DES COMMUNICATIONS DE L'UQTR

ADOPTÉE PAR  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 2 NOVEMBRE 2015

# POLITIQUE EN MATIÈRE DE RELATIONS DE PRESSE

## Objet et champ d'application

Cette politique a pour objet de définir les principes et encadrer les pratiques qui guident l'action de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) dans ses relations avec les médias d'information. La présente politique est de nature institutionnelle et s'applique aux membres de la communauté universitaire ainsi qu'aux membres de son conseil d'administration.

Elle présente également la nature des services-conseils en relations de presse offerts par le Service des communications aux membres de la communauté universitaire.

Il convient de mentionner que cette Politique ne s'applique pas aux syndicats et autres associations qui, en tant que personnes morales, constituent des entités distinctes de l'UQTR, disposant d'une liberté d'expression liée à cette indépendance.

Par ailleurs, cette Politique n'a pas pour objectif de restreindre la liberté d'expression académique des professeurs, chargés de cours ou tout autre membre de la communauté de l'UQTR, principe déjà inscrit aux conventions collectives de travail. Pour les interventions médiatiques à caractère académique et scientifique qui font appel à leurs connaissances et leur champ d'expertise, ces personnes bénéficient d'une liberté d'expression reconnue. Or, afin d'éviter toute confusion, elles doivent agir de manière à ne pas être perçues comme porte-parole officiels de l'Université liés à des actions ou prises de position de nature institutionnelle.

Finalement, la présente politique reconnaît que la liberté d'expression prévue aux chartes des droits, de même que la liberté académique prévue à certaines conventions collectives font en sorte que les professeurs, les chargés de cours et les autres salariés de l'Université ont le droit d'exprimer leur opinion à propos de cette dernière. Ce droit doit être exercé dans le respect des lois et du *Code civil du Québec*.

## 1. Cadre normatif

Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, c. U-1);

Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ., c. E-14.1);

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ., c. A-2.1);

Charte des droits et libertés de la personne (C.R.Q., c. C-12);

Code civil du Québec.

Il est essentiel de distinguer les différentes situations légales dans lesquelles l'UQTR se retrouve lorsqu'il s'agit de sa responsabilité de confidentialité. Toute question de cet ordre doit être soumise au Secrétariat général de l'établissement.

## 2. Définitions

### 2.1 Lignes de communication

Éléments de réponses suggérés dans une fiche d'information destinée aux autorités universitaires (recteur, vice-recteurs, doyens et gestionnaires) afin de répondre aux éventuelles questions de journalistes ou d'autres représentants des médias sur un dossier relevant de l'UQTR. Ces éléments peuvent également servir à rédiger un message officiel aux membres de la communauté universitaire.

### 2.2 Lignes de presse

Argumentaires et messages préparés pour le ou les porte-parole de l'UQTR qui sont appelés à intervenir auprès des médias. Règle générale, ces lignes sont plus détaillées et plus ciblées que les lignes de communication institutionnelles.

### 2.3 Média

Journal, revue, station de radio ou de télévision privée, publique ou communautaire, sites de nouvelles et médias sociaux.

### 2.4 Porte-parole

Personne désignée et autorisée à fournir des informations ou à accorder des entrevues aux représentants des médias dans une situation donnée. Cette personne peut être :

- Le chef d'établissement<sup>1</sup>, qui est d'office le premier porte-parole officiel de l'Université;
- La personne substitut désignée par le Rectorat, soit un vice-recteur, un doyen, un gestionnaire, le directeur du Service des communications ou toute personne qui, en raison de ses connaissances ou de ses compétences, est la plus apte à accorder l'entrevue sollicitée;
- Le président<sup>2</sup> du conseil d'administration ou la personne substitut désignée par les membres de cette instance administrative;
- La personne responsable des relations avec les médias.

### 2.5 Représentant d'un média

Journaliste, chercheur, éditorialiste, commentateur, chef de pupitre, chroniqueur, rédacteur en chef ou adjoint désigné de ces personnes, qui représente un média d'information. Toute personne mandatée (photographe, auteur, cinéaste, réalisateur, etc.) qui, sans être nécessairement un membre reconnu de la presse, représente les intérêts d'un média traditionnel ou d'un média social.

---

<sup>1</sup> Chef d'établissement : pour le reste du document, le genre masculin sera utilisé, dans le seul but de ne pas alourdir le texte. Il en va de même pour le terme *vice-recteur*, *doyen* ou *tout autre représentant de l'Université*.

<sup>2</sup> Président ou présidente du conseil d'administration : pour le reste du document, le genre masculin sera utilisé, dans le seul but de ne pas alourdir le texte. Il en va de même pour *tout autre administrateur siégeant à l'une ou l'autre des instances de l'Université*.

## **2.6 Responsable des relations avec les médias (relationniste média)**

Personne relevant du Service des communications, désignée pour traiter avec les représentants des médias. Aussi appelée « relationniste média », cette personne peut s'adjoindre la collaboration des membres du Service des communications et d'autres employés de l'Université. Le directeur du Service des communications agit également comme porte-parole ou désigne une personne substitut.

## **3. Principes**

### **3.1 Transparence**

L'UQTR, en tant qu'établissement public d'enseignement, de recherche et de services à la communauté, intervient auprès des médias d'information dans un esprit de transparence, en fournissant des renseignements sur différents aspects de ses activités et des sujets qui la concernent. Ses dirigeants reconnaissent le rôle essentiel des médias dans la société.

À cet effet, les représentants de l'Université entretiennent des relations saines et fructueuses avec ceux des médias pour s'assurer que le traitement de l'information s'effectue de façon respectueuse envers les personnes tant physiques que morales. Ils visent également à faire connaître la mission de l'établissement et instaurer un climat de confiance avec différents publics.

### **3.2 Cohérence**

Dans le souci de préserver l'image organisationnelle de l'UQTR, les messages que l'établissement diffuse doivent être clairs et cohérents, refléter les positions institutionnelles et émaner des sources officiellement reconnues par l'Université.

### **3.3 Respect de la vie privée (ou de la confidentialité)**

Dans le cadre de sa mission, l'UQTR est aussi assujettie au respect de la confidentialité des dossiers qu'elle traite, et ce, en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

## **4. Règles**

### **4.1 Relations avec les médias**

Au niveau institutionnel, la responsabilité des relations avec les médias d'information incombe au Service des communications. Toutefois, les autres unités administratives, académiques et de recherche de l'UQTR peuvent être appelées à collaborer avec le Service des communications à l'élaboration du contenu des messages destinés à être transmis aux médias. Parallèlement, les ressources du Service offrent l'accompagnement pour soutenir les membres de la communauté universitaire, qui en exprimeraient le besoin, dans leurs interventions avec les représentants de la presse.

## 4.2 Services-conseils

Le Service des communications de l'UQTR offre des services-conseils en matière de relations de presse à l'ensemble des membres de la communauté universitaire.

Lorsque le Service des communications et sa personne responsable des relations avec les médias sont informés d'une nouvelle à diffuser (événements, décisions des instances, résultats de recherche, partenariats, projets, statistiques, prix remportés, bilans, autres), elle doit évaluer le niveau d'intérêt journalistique de la nouvelle, déterminer l'angle de traitement de cette dernière, identifier les publics cibles à qui s'adresse ladite nouvelle ainsi que choisir le moyen à privilégier pour transmettre l'information aux médias, en plus de circonscrire le rayonnement visé (régional, provincial, national et international).

Le rôle-conseil exercé par le Service des communications sert notamment à répondre adéquatement à une demande de journaliste, préparer une entrevue, accompagner le ou les porte-parole, rédiger des lignes de presse, organiser des événements de presse, rédiger et diffuser un communiqué de presse ainsi qu'à analyser les retombées médiatiques des interventions réalisées.

## 4.3 Types de demandes médiatiques

Deux types d'interventions sont reconnus en matière de relations avec les médias :

### Interventions proactives

Le Service des communications peut susciter un contact initial avec un ou des représentants d'un média d'information. Dans ce cas, la démarche est dite *proactive*, car elle provient de l'Université elle-même, dans le but de faire connaître ses réalisations ou de promouvoir son image organisationnelle auprès du public. Cette démarche s'inscrit régulièrement parmi les moyens définis à l'intérieur d'un plan de communication.

### Interventions réactives

La demande d'information peut également provenir d'un ou plusieurs médias. La démarche qu'engage alors l'UQTR est dite *réactive* puisqu'il s'agit de valider l'information et de fournir des renseignements supplémentaires, de préciser des faits ou de les rectifier, selon le cas, ou encore de diriger les représentants des médias vers la ou les personnes-ressources de l'Université pouvant répondre le plus adéquatement à leurs questions.

## 4.4 Gestion des relations avec les médias

La communication d'informations ou de messages officiels émanant de l'Université doit se faire par des personnes autorisées et mandatées à cet effet par la direction.

Dans le cas d'une demande d'entrevue nécessitant l'intervention d'un professeur, d'un chargé de cours ou de tout autre membre de la communauté universitaire reconnu comme expert dans son domaine, transmise au Service des communications, ce dernier voit à identifier le spécialiste approprié, à proposer la stratégie de réponse la plus adéquate, et facilite les liens entre cette personne et le journaliste.

Par ailleurs, à la demande d'un professeur, d'un chargé de cours ou de tout autre membre de la communauté universitaire, le Service des communications peut offrir l'accompagnement et le service-conseil dans leurs démarches auprès d'un représentant des médias.

#### **4.5 Demande d'accès à l'information**

Toute demande d'information provenant d'un média d'information concernant des renseignements protégés en vertu de la Loi sur l'accès aux documents publics et sur la protection des renseignements personnels doit être transmise au Secrétariat général de l'UQTR.

#### **4.6 Événements à porter à l'attention du Service des communications**

Toute situation impliquant l'UQTR susceptible d'entraîner une réponse officielle de l'Université auprès des médias devrait être rapportée à la personne responsable des relations avec les médias au Service des communications.

#### **4.7 Communiqués de presse**

Les communiqués de presse émis par l'Université sont rédigés par les ressources du Service des communications. Lorsque requis, le personnel des unités administratives, académiques ou de recherche concerné par le dossier en cause peuvent être appelés à collaborer au contenu en fournissant les renseignements nécessaires à la ressource affectée à la rédaction du communiqué et à la personne responsable des relations avec les médias. Tout communiqué émis par l'Université doit être approuvé, avant sa diffusion, par le directeur du Service des communications, et lorsque nécessaire, par tout autre gestionnaire concerné.

Le Service des communications est également responsable de la diffusion des communiqués de presse émis par l'Université auprès des médias d'information ainsi que sur le site institutionnel [www.uqtr.ca](http://www.uqtr.ca), les sites Web (blogue d'information *En Tête*), l'Intranet (*PersoNet* et *portail étudiant*) et les médias sociaux. Selon le cas, le Service des communications peut aussi diffuser les communiqués de presse sur d'autres plateformes.

Références :        2015-CA606-05.03-R6557 (23 mars 2015)  
                          2015-CA618-06.05-R6655 (2 novembre 2015)